

# Compte Rendu

## du Conseil Municipal du 5 juin 2026

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six et le cinq du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 31 mai 2026 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie d'Amondans sous la présidence de Monsieur Nicolas ROLET, Maire.

Étaient présents : CHILLARON-PEREZ Boris, MILLE Loïc, MOUREY-PETIT Delphine, ROLET Nicolas, SCHNEITER Pascale, VUILLEMIN Alexandre, HUGUENOTTE Christelle,

Excusé : /

Absent : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Delphine MOUREY-PETIT secrétaire de séance.

Le Maire constate que le nombre de membres présents ou représentés est de 7, soit plus ou égal à la moitié des membres en exercice (4), ce qui permet de déclarer le quorum atteint et la séance valablement ouverte.

### VALIDATION DU PV DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal valide le PV de la séance du 18 mai 2026.

Votants : 7                      pour                      0 contre                      0 abstention.

### COMPTE RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX ET AUPRÈS DES COMMISSIONS

#### Communauté de communes Loue Lison – Conseil communautaire - RÉUNION DU MARDI 2 JUIN 2026

Mardi 2 juin, le conseil communautaire de la CC Loue Lison s'est réuni à la mairie d'Amancey.

Lors de cette séance, les conseillers ont :

- ✓ Acté la **fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** au 6 juillet 2026. En place depuis 2023, elle vise à accompagner les personnes souhaitant rénover leur logement sur le territoire Loue Lison par l'attribution d'aides financières spécifiques en complément de Ma Prime Rénov'.

Des subventions sont encore mobilisables jusqu'au 6 juillet. Pour avoir des renseignements, merci de prendre contact avec le Pôle rénovation Conseil Loue Lison :

- Par téléphone (mercredi matin et jeudi matin de 9h à 12h) : 07 88 84 40 93
- Par mail : polerenovation@cclouelison.fr
- Entretien sur RDV : Permanences sur RDV organisées régulièrement dans les trois France Services de la Communauté de Communes (Quingey, Ornans, Amancey).

Constatant les résultats et les fruits de cette OPAH, les élus communautaires ont également donné leur accord pour engager un travail de poursuite de la politique Habitat dans le cadre du volet 3 « Accompagnement » du PTFR avec le Département du Doubs et l'Anah.

- ✓ Eté informés du **programme de voirie 2026**, validé en conseil du 15 décembre 2025. Tous les détails sont à retrouver dans la délibération 157-25 Programmation voirie 2026 et demandes de subvention DETR sur le site de la CCLL : [www.cclouelison.fr](http://www.cclouelison.fr) rubrique « CCLL » - « Conseil communautaire ».
- ✓ **Validé la rétrocession de deux parcelles situées à « l'ancienne scierie Talbois »** à Arc-et-Senans via l'Établissement Public Foncier à la SAS Les Oizeaux de Passage et à la SA SCOP Lombard.

## DÉLIBÉRATION SUR LE REMBOURSEMENT À LA 2ÈME ADJOINTE DE L'ACHAT DE FLEURS POUR LA COMMUNE

---

Délibération annulée. La règlement se fera sous forme de facture adressée directement à la commune.

## DÉLIBÉRATION SUR LE REMBOURSEMENT À LA 2ÈME ADJOINTE DE LA RÉALISATION D'UNE COPIE DE LA CLÉ DE LA STATION DE POMPAGE

---

### Objet :

Remboursement à Mme Delphine MOUREY-PETIT, 2ème adjointe au maire, des frais engagés pour la réalisation d'une copie de la clé de la station de pompage.

### Exposé des motifs :

Mme Delphine MOUREY-PETIT a avancé, sur ses deniers personnels, les frais liés à la réalisation d'une copie de la clé de la station de pompage, auprès du fournisseur **Art Du Cuir**.

Cette dépense, justifiée par la facture jointe en annexe, est nécessaire pour assurer l'accès sécurisé aux installations communales en disposant d'une troisième clé (1 en mairie, et 1 pour chacun des 2 conseillers en charge du service d'entretien).

**Montant concerné** : Quatre-vingt-dix euros (90,00 € TTC)

### Pièces justificatives :

- Facture n°27 datée du **16/04/2026** émanant de **Art Du Cuir**.
- Justificatif de paiement.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la facture n°27 du 16/04/2026,
- **Considérant** la nécessité de disposer d'une copie de clé pour la bonne maintenance de la station de pompage,

### Décide :

1. De rembourser à Mme Delphine MOUREY-PETIT la somme de **90,00 €** pour la réalisation de la copie de clé.
2. D'imputer cette dépense sur le **budget de fonctionnement de l'eau 2026, article 618**.
3. De charger le service comptabilité d'effectuer le remboursement par virement dans les meilleurs délais.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## DÉLIBÉRATION SUR LE REMBOURSEMENT À LA 2ÈME ADJOINTE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA RÉPARATION DE LA FUITE D'EAU AU CIMETIÈRE

---

### Objet :

Remboursement à Mme Delphine MOUREY-PETIT, 2ème adjointe au maire, des frais engagés pour l'achat du matériel nécessaire à la réparation de la fuite d'eau au cimetière.

### Exposé des motifs :

Mme Delphine MOUREY-PETIT a avancé, sur ses deniers personnels, les frais liés à l'achat de matériel pour la réparation d'une fuite d'eau au cimetière communal, auprès du fournisseur **Cedéo**. Cette dépense, justifiée par la facture jointe en annexe, a permis de résoudre rapidement un problème affectant le bon

fonctionnement des installations communales.

**Montant concerné :** Cent vingt-trois euros et dix-sept centimes (123,17 € TTC)

**Pièces justificatives :**

- Facture n°**906724936** datée du **11/04/2026** émanant de **Cedeo**.
- Justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la facture n°906724936 du 11/04/2026,
- **Considérant** l'urgence de la réparation et l'intérêt général,

**Décide :**

1. De rembourser à Mme Delphine MOUREY-PETIT la somme de **123,17 €** pour l'achat du matériel de réparation.
2. D'imputer cette dépense sur le **budget de fonctionnement de l'eau 2026, article 6156**.
3. De charger le service comptabilité d'effectuer le remboursement par virement dans les meilleurs délais.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## NOUVELLE DÉLIBÉRATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet**

Délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal – Demande de nouvelle délibération.

**Exposé des motifs :**

En application de l'**article L. 2122-22 du CGCT**, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire. **Seules les compétences expressément listées à cet article peuvent faire l'objet d'une délégation permanente.**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2121-15** et **L. 2122-22**,
- **Vu** le courrier de la préfecture du Doubs en date du 7 mai 2026 rappelant l'exclusivité de la liste des compétences déléguables,
- **Considérant** la nécessité de se conformer aux dispositions légales,

**Décide**, à l'unanimité des membres présents :

1. De substituer la présente délibération à la délibération n°2026-N10 du 3 avril 2026, qui est dès lors rapportée et remplacée en intégralité.
2. **De rappeler** que les compétences suivantes **ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation permanente** et doivent être exercées **au cas par cas par délibération du Conseil Municipal** :
  - La **signature des bordereaux de mandats et titres sur parapheur** ;
  - L'**utilisation de la fongibilité de 7,5 % pour le budget de l'eau**.
3. **De déléguer au Maire**, pour la durée de son mandat, **uniquement les compétences expressément prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT**, à savoir :
  - **1°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant **inférieur à 15 000 € HT** ;
  - **2°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - **3°** Accepter les dons et legs **non grevés de conditions ni de charges** ;
  - **4°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - **5°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

# DÉLIBÉRATION SUR LE REMBOURSEMENT À LA 2ÈME ADJOINTE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA RÉPARATION DE LA FUITE D'EAU AU CIMETIÈRE

---

Le Maire propose de de délibérer à propose de Adhésion au réseau des Communes forestières et désignation des délégués, mais si ce point ne figure pas à l'agenda de la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de délibérer.

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

-----

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières département et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

1. **Décide** son adhésion au réseau des Communes forestières en :
  - adhérant à l'Association des Communes forestières département ;
  - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. **S'engage à respecter les statuts des associations** et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. **Désigne pour représenter** la commune au sein de l'Association des communes forestières département :
  - Délégué titulaire : M. Boris CHILLARON-PEREZ
  - Délégué suppléant : M. Nicolas ROLET ;
4. **Autorise le maire à signer tout document afférent** notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.,

Votants : 7                      7 pour                      0 contre                      0 abstention.

## POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

---

Suivi des Petits Travaux :

- Réparation du chéneau de l'ancien presbytère – Demandes de devis effectuées (réception attendue d'ici à 15 jours). Première offre reçue / Deuxième reçue cette semaine → Décision après évaluation des offres.
- Remplacement poteaux électriques rue de la Fontaine aux sages – suivi + tranchée dans la cours du presbytère → voté, relancer l'exécution. Dépend de l'intervention sur le chéneau.
- Problème d'écoulement pour approvisionner les granulés dans la chaudière de l'ancien presbytère – devis à demander / attendu de la part Cuenot Énergie (500eur).
- Lancement des consultations pour nettoyage des chemins communaux. Accord pour premier tronçon de travaux environ 10km.

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

---

- Le maire et les conseillers volontaires pourront rencontrer le comité des fêtes d'Amondans (c.f.a.) le 8 juin à 20h.
- Une deuxième rencontre sur le terrain avec Mme Juliette Oury de l'ONF a été faite le 5 juin à 16h30 avec le maire et le premier adjoint sur les terrains de plantations (Lieu-dit les Epesses). Nous avons pu constater une déperdition importante des plants (>50 % pour les chênes, une attaque a été détectée sur les sorbiers, gale ?). L'ONF va faire intervenir des collègues pour l'analyse sanitaire des plants et identifier les causes et donner des préconisations.
- Journée d'appel à volontaire pour petits travaux sur la commune : date proposée par le conseil avec le soutien du comité des fêtes le samedi 13 juin à 9h15. Communication faite.
- Relance des travaux sur la statue de la Vierge : proposition de date de rencontre avec les principaux acteurs et le comité des fêtes pour l'exécution des travaux. Le samedi 23 mai 8h30 à la mairie. Fait. Attente du retour de l'entreprise Rigoli pour planifier les travaux.
- Rappel : Le Président de la CCLL, J-C GRENIER a été convié par le maire, au conseil municipal du 3 juillet 2026, et a accepté l'invitation.
- Réseau téléphonique – interruption. Câble couché à la limite de la commune sur la route de Fertans : Orange informé. Déclaration d'incident faite numéro 5366587.
- Concert au village à l'église le 7 juin
- Correspondant défense sur la commune : Le maire sollicite un volontaire, il partagera les informations sur le rôle.
- Proposition de candidature au projet CAUE « Regards Croisés 2026 ». Soutien des membres du conseil municipal à la proposition du maire pour porter candidature.
- Recensement de la population : coordinateur doit être nommé. Un volontaire sollicité au sein du conseil municipal. Le maire partagera les informations sur le rôle.
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle de liste électorales à effectuer au prochain conseil.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 juillet 2026 à 20h en présence de M J-C Grenier, président de la CCLL,

La séance est levée à 21h50